



République Française

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/MAI/071	OBJET : PRESENTATION DES DECISIONS MUNICIPALES N°2026/097 A N°2026/101
<u>Date du conseil municipal</u> 05/05/2026	
<u>Date de la convocation</u> 29/04/2026	
<u>Date de l'affichage</u> 29/04/2026	

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Clotilde LAGOUTTE, Maire, en suite des convocations adressées le vingt-neuf avril deux mille vingt-six.

Étaient présents :

Clotilde LAGOUTTE, Maire

Abdelhakim LACHHAB, Maureen BONNET-KHOULDI, Michel BILLOUT, Pascale DESPLATS, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Voahangy HUÉ, Mohamed NOURO, Sylvie GALLOCHER, Maires-adjoints.

Julien BOUDET, Ijou HAMMOUTI, Mohammed KHERBACH, Prescilia HENRY, Lucie BOURELY, Romaine BOKASSA-KIBOZI, Adama OUATTARA, Catherine MOLINA, José MORILLA, Frédérique HOUREUX, Gérard ESNAULT, Pascal BOURGET, Nolwenn LE BOUTER, Catherine LORMANN-D'HOKER, Jules NOUGA NOUGA, Isabelle WALCZYNSKI, Stéphane MOLINES, Angélique RAPPAILLES, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Dramane TROARE pouvoir à Ijou HAMMOUTI
Fabrice HOULIER pouvoir à Nolwenn LE BOUTER

Abdelhakim LACHHAB a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260512-DEL-2026-071-DE
Date de télétransmission : 12/05/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026

DELIBERATION

OBJET : PRESENTATION DES DECISIONS MUNICIPALES N°2026/097 A N°2026/101

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE (par 29 voix POUR)

ARTICLE UNIQUE : Prend acte des décisions municipales prises par Madame Clotilde LAGOUTTE, Maire, en vertu de la délibération n°2026/MARS/027 du 20 mars 2026 en application des articles L.2122-22 et L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'il suit :

NUMERO	INTITULE DE L'ACTE
097	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITÉS « LOUIS ARAGON » – SAMEDI 4 AVRIL 2026
098	AVENANT N°3 A LA CONVENTION n°2026/DCEA/015 DE MISE A DISPOSITION DU FOYER DE L'AMITIÉ – MERCREDI 22 AVRIL 2026
099	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES D'ORGANISMES FINANCEURS POUR LA MISE EN PLACE D'ALARME PPMS DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE NANGIS
100	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE CAPTURE ET PRISE EN CHARGE DES CARNIVORES DOMESTIQUES SUR LA VOIE PUBLIQUE - TRANSPORT DES ANIMAUX VERS LE LIEU DE DEPOT LEGAL- RAMASSAGE DES CADAVRES D'ANIMAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE -GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE AVEC LA SACPA
101	AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES AU 4 RUE ARISTIDE BRIAND A NANGIS (77370)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La Maire

Clotilde LAGOUTTE



Le secrétaire de séance

Abdelhakim LACHHAB

Certifié exécutoire compte-tenu de
la télétransmission en Sous-Préfecture
le
Et de la transmission ou notification et de la
publication le

La Maire,

Clotilde LAGOUTTE



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260512-DEL-2026-071-DE
Date de télétransmission : 12/05/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2026/DCEA/097

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITÉS « LOUIS ARAGON »
– SAMEDI 4 AVRIL 2026

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2026/MARS/027 en date du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2025/SEPT/60 en date du 17 septembre 2025 fixant les tarifs pour les droits d'utilisation des salles municipales à compter du 19 septembre 2025,

VU l'arrêté municipal n°2026/NLB/DGS/DSG/20 en date du 24 février 2026 relatif à la réglementation des conditions d'utilisation et de mise à disposition des salles municipales,

VU la demande formulée le lundi 16 février 2026 par l'association « Les Jardins ouvriers », sise 31 avenue Louis Braille à Nangis (77 370), enregistrée sous le numéro de SIRET 913 949 632 00016, représentée par Monsieur Jean DYKSTRA, Président, spécialement habilité,

CONSIDÉRANT le planning d'occupation du Centre Municipal d'Activités « Louis Aragon »,

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre à l'association « Les Jardins ouvriers » d'organiser une assemblée générale,

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition du Centre Municipal d'Activités « Louis Aragon » situé 28 rue Aristide Briand à NANGIS (77 370) au bénéfice de l'association « Les Jardins ouvriers », sise 31 avenue Louis Braille à Nangis (77 370), enregistrée sous le

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260802-DEC-2026-087-DE
Date de télétransmission : 02/08/2026
Date de réception préfecture : 02/08/2026

numéro de SIRET 913 949 632 00016, représentée par Monsieur Jean DYKSTRA, Président, spécialement habilité,

Article 2 : Signe ladite convention relative à la mise à disposition du local cité à l'article 1 dans le cadre d'une assemblée générale à la date et aux horaires suivants :

- Du samedi 4 mars 2026, de 9 h 00 à 18 h 00.

Article 3 : Dit que la mise à disposition de l'espace est consentie à titre gracieux.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- La direction du Pôle Finances et Achats,
- La direction du Pôle Culture, Evènementiel et vie Associative,
- L'association « Les Jardins ouvriers ».

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 31 mars 2026

La Maire,
Clotilde LAGOUTTE

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

Le0..1. AVR. 2026

Et de la transmission ou notification et publication

Le0..1. AVR. 2026

Pour la Maire,
Clotilde LAGOUTTE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260802-DEC-2026-007-DE
Date de télétransmission : 02/08/2026
Date de réception préfecture : 02/08/2026



République Française

CONVENTION

N°2026/DCEA/097

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITÉS « LOUIS ARAGON »
– SAMEDI 4 AVRIL 2026

Entre :

La mairie de **NANGIS**, sise rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Nangis (77 370) représentée par Madame Clotilde LAGOUTTE, Maire, spécialement habilitée, Ci-après dénommée « la commune »,

Et

L'association « **Les Jardins ouvriers** », sise 31 avenue Louis Braille à Nangis (77 370), enregistrée sous le numéro de SIRET 913 949 632 00016, représentée par Monsieur Jean DYKSTRA, Président, spécialement habilité, Ci-après dénommée « le réservataire »,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

La commune de Nangis met à disposition le Centre Municipal d'Activités « Louis Aragon » situé 28 rue Aristide Briand à Nangis (77 370) au bénéfice de l'association « Les Jardins ouvriers » afin d'y organiser une assemblée générale.

ARTICLE 2 - Locaux et horaires de mise à disposition

La commune de Nangis met à disposition le Centre Municipal d'Activités « Louis Aragon » au bénéfice de l'association « Les Jardins ouvriers » :

- Du samedi 4 mars 2026, de 9 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 3 – Conditions financières

La mise à disposition de l'espace est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 4 – Conditions de mise à disposition

1. Dans le cadre de la mise à disposition gracieuse de l'espace par la commune, le réservataire doit mettre en avant le logo et le nom de la ville de Nangis comme

Accusé de réception en préfecture
137-370-2026-000148
Date de télétransmission : 02/08/2026
Date de réception préfecture : 02/08/2026

partenaire privilégié, dans les différents supports de communication internes et externes (affiches, invitations, communication numérique, dossier de presse, autres ...);

2. Le réservataire devra respecter le règlement intérieur de la salle ;
3. Durant l'activité, les espaces du Centre Municipal d'Activités « Louis Aragon » sont placés sous l'autorité et la responsabilité du réservataire ;
4. La cour ne sera pas privatisée pour cette occasion et restera accessible au public ;
5. Aucune boisson alcoolisée ne sera apportée ni consommée sur le site de la cour ;
6. Le séjour dans l'établissement est limité au temps imparti à l'activité.
7. Le réservataire s'engage à vérifier l'état de propreté des lieux utilisés (sanitaires compris) avant le début de son activité ainsi qu'au moment de quitter les locaux. Il se doit d'avertir la ville de Nangis immédiatement de tous dégâts constatés par mail à l'adresse suivante : salles@mairie-nangis.fr
8. Le réservataire s'engage également à rendre les locaux utilisés dans un parfait état de propreté et de bon fonctionnement.
9. Du matériel de nettoyage sera mis à la disposition du réservataire, dans un local dédié, lui permettant de procéder au nettoyage d'éventuelles salissures provoquées par les occupants lors de l'évènement.
10. Dans le cas où il est constaté par la commune que les locaux ne seraient pas rendus dans un état propre, la commune de Nangis se réserve le droit de facturer les frais de ménage inhérents à ce nettoyage, avec un tarif horaire de 198.00 €.
11. La tranquillité publique sera respectée et notamment en ce qui concerne le bruit et le voisinage aussi bien cour que dans le cadre de l'utilisation du Centre Municipal d'Activités « Louis Aragon » Une attention particulière sera apportée quant au respect du silence dans la cour attenante.
12. Les voies de circulation devront rester accessibles pour les secours.

ARTICLE 5 : Le matériel

Les locaux et le matériel mis à disposition devront être maintenus en état de propreté après l'évènement.

En cas de non-respect, des frais de remplacement ou de réparation seront facturés.

ARTICLE 6 : Accès à la structure

Un badge donnant accès à la structure mentionnée dans l'article 1 sera attribué au réservataire de la salle.

Le réservataire est garant de l'utilisation dudit badge et sera tenu pour responsable de toute dégradation et/ou perte du badge d'accès qui lui aura été confié.

La dégradation ou le remplacement du badge sera facturé au réservataire pour un montant de 83,33€ HT (soit 100.00 € TTC)

ARTICLE 7 : Sécurité

Le réservataire s'engage à assurer la sécurité des personnes et des biens durant la période de réservation du Centre Municipal d'Activités « Louis Aragon » cité à l'article 2.

ARTICLE 8 : Droit personnel et exclusif

Conformément à l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques le droit d'occupation est conféré au seul occupant visé dans la présente, à titre personnel. Celui-ci ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une sous-occupation ou être cédé à un tiers par le réservataire.

Abscuse de réception en Préfecture
077-217703271-20260802-DEC-2026-0097-DE
Date de télétransmission : 02/08/2026
Date de réception préfecture : 02/08/2026

ARTICLE 9 : Responsabilité

Le réservataire devra fournir une attestation d'assurance couvrant la garantie de responsabilité civile à la première réquisition de la collectivité pour l'occupation du Centre Municipal d'Activités « Louis Aragon ». Il est responsable du matériel mis à disposition pendant la séance. En cas de détérioration, le réservataire s'engage à remplacer le matériel altéré suite à son utilisation non conventionnelle et/ou à le rembourser à la collectivité dès la première injonction.

ARTICLE 10 : Annulation de la convention

La résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à tout moment, sans indemnités, en respectant un préavis d'un jour.

ARTICLE 11 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation et/ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal de Melun. Mais seulement après épuisement des voies amiables dans un délai de 30 jours calendaires.

Fait à Nangis, le / /2026

(En 2 exemplaires originaux)

L'association
« Les Jardins ouvriers »,

La Maire,

Jean DYKSTRA

Clotilde LAGOUTTE





République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2026/DCEA/098

OBJET : AVENANT N°3 A LA CONVENTION N°2026/DCEA/015 DE MISE A DISPOSITION DU FOYER DE L'AMITIÉ – MERCREDI 22 AVRIL 2026

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2026/MARS/027 en date du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2025/SEPT/60 en date du 17 septembre 2025 fixant les tarifs pour les droits d'utilisation des salles municipales à compter du 19 septembre 2025,

VU l'arrêté municipal n°2026/NLB/DGS/DSG/20 en date du 24 février 2026 relatif à la réglementation des conditions d'utilisation et de mise à disposition des salles municipales,

VU la décision municipale n°2026/DCEA/015 du 14 janvier 2026 relative à la convention de mise à disposition du foyer de l'amitié – mercredi 25 février 2026 ;

VU la décision municipale n°2026/DCEA/070 relative à l'avenant n°1 à la convention n°2026/DCEA/015 par voie d'avenant,

VU la décision municipale n°2026/DCEA/076 relative à l'avenant n°2 à la convention n°2026/DCEA/015 par voie d'avenant,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier une date et les horaires de mise à disposition de salle initialement prévus dans la convention n°2026/DCEA/015 par voie d'avenant,

CONSIDÉRANT que le planning d'occupation du Foyer de l'Amitié permet d'intégrer cette programmation,

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260808-DEC-2026-088-DE
Date de télétransmission : 08/08/2026
Date de réception préfecture : 08/08/2026

DECIDE

Article 1 : Approuve l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition du Foyer de l'Amitié, situé Cour Émile Zola à Nangis (77 370), au bénéfice du cabinet « Maihome », sis 14 rue des fossés à Melun (77 000), enregistré sous le numéro de SIRET 752 013 284 00043, représenté par Madame Mélody GARNIER, Présidente, spécialement habilitée, afin d'y organiser une assemblée générale de copropriété pour la résidence située à Nangis (77 370) : Le Hameau des Roches.

Article 2 : Signe ledit avenant avec le cabinet « Maihome » dont la réservation initialement prévue le mercredi 25 février 2026 au sein du Foyer de l'amitié est reportée au mercredi 22 avril 2026 de 18 h00 à 20 h 00.

Article 3 : Dit que le montant dû au titre de cette location est de 144.00 € TTC (cent quarante-quatre euros toutes taxes comprises) et la recette est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

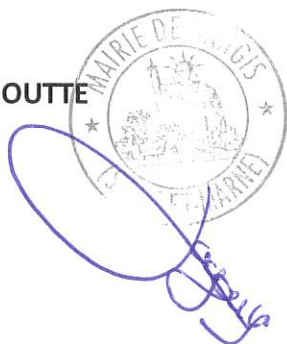
Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- La direction du Pôle Finances et Achats,
- La direction du Pôle de la Culture, de l'évènementiel et des Associations,
- Le cabinet « Maihome ».

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 3 avril 2026

**Le Maire,
Clotilde LAGOUTTE**



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le

Et de la transmission ou notification et publication

Le

**Le Maire,
Clotilde LAGOUTTE**



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260408-DEC-2026-008-DE
Date de télétransmission : 08/08/2026
Date de réception préfecture : 08/08/2026



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

AVENANT N°3

N°2026/DCEA/098

OBJET : AVENANT N°3 A LA CONVENTION N°2026/DCEA/015 DE MISE A DISPOSITION DU FOYER DE L'AMITIÉ – MERCREDI 25 FÉVRIER 2026

La **mairie de NANGIS**, sise rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Nangis (77 370), enregistrée sous le numéro de SIRET 217 703 271 00015, représentée par Madame Clotilde LAGOUTTE, Maire, spécialement habilitée, par décision n°2026/MARS/027, Ci-après dénommée « la commune »,

Et

Le **cabinet « Maihome »**, sis 14 rue des fossés à Melun (77 000), enregistré sous le numéro de SIRET 752 013 284 00043, représenté par Madame Mélody GARNIER, Présidente, spécialement habilitée, Ci-après dénommé « le réservataire »,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

La commune de Nangis met à disposition le Foyer de l'Amitié situé Cour Émile Zola à Nangis (77 370) au bénéfice le cabinet « Maihome », sis 14 rue des fossés à Melun (77 000), enregistré sous le numéro de SIRET 752 013 284 00043, représenté par Madame Mélody GARNIER, Présidente, spécialement habilitée, afin d'y organiser une assemblée générale de copropriété pour la résidence située à Nangis (77 370) : Le Hameau des Roches.

Le présent avenant a pour objet de préciser la nécessité de modifier une date et les horaires de mise à disposition de salle initialement prévus dans la convention n°2026/DCEA/015 par voie d'avenant.

ARTICLE 2 : Modification apportées à la convention initiale

La commune de Nangis met à disposition l'espace cité à l'article 1 au bénéfice du cabinet « Maihome », de 18 h 00 à 20 h 00 à la date suivante :

- Mercredi 22 avril 2026.

ARTICLE 3 : Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260808-DEC-2026-098-DE
Date de télétransmission : 08/08/2026
Date de réception préfecture : 08/08/2026

ARTICLE 4 : Clauses particulières

Toutes les autres dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Nangis, le

Le Maire

Clotilde LAGOUTTE



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le

Et de la notification

Le

Le Maire

Clotilde LAGOUTTE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260808-DEC-2026-088-DE
Date de télétransmission : 08/08/2026
Date de réception préfecture : 08/08/2026



DECISION DU MAIRE

N°2026/DST/SG/DGS/CL/099

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES D'ORGANISMES FINANCEURS POUR LA MISE EN PLACE D'ALARME PPMS DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE NANGIS

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2026/MARS/027 en date du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame la Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de solliciter un soutien financier de tout organisme financeur susceptible de participer financièrement au projet d'installation d'alarmes PPMS dans les établissements scolaires de Nangis,

DECIDE

Article 1 : De déposer une demande de subvention pour le projet d'installation d'alarmes PPMS dans les établissements scolaires de Nangis, auprès de :

- Fonds Interministériels de Prévention de la Délinquance (FIPD)
- Tout organisme financeur.

Article 2 : Dit que le montant des travaux pour l'installation d'alarmes PPMS dans les établissements scolaires de Nangis s'élève à 30 096,00 € H.T.

Article 3 : Sollicite l'attribution d'une subvention par les Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur de 80% du montant des travaux soit 24 076,80 €.

Article 4 : Dit que les crédits seront inscrits en section d'investissement après notification des subventions sur les exercices concernés.

Article 5 : Dit que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du Maire, publiée sur le site internet de la ville de Nangis pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Article 6 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame la directrice du service financier
- Madame la directrice du secrétariat général

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260803-DEC-2026-099-DE
Date de télétransmission : 03/08/2026
Date de réception préfecture : 03/08/2026



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis

COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2026/PM/MB/FP/100

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES « CAPTURE ET PRISE EN CHARGE DES CARNIVORES DOMESTIQUES SUR LA VOIE PUBLIQUE – TRANSPORT DES ANIMAUX VERS LE LIEU DE DEPOT LEGAL – RAMASSAGE DES CADAVRES D'ANIMAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE – GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE » AVEC LA SACPA.

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la délibération n°2026/MARS/027 en date du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame la Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune de possède pas de fourrière animale,

CONSIDÉRANT le contrat de prestations de services « Capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique – Transport des animaux vers le lieu de dépôt légal – Ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique – Gestion de la fourrière animale » établi par le Groupe SACPA enregistré sous le numéro de SIRET 393 455 316 00470,

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire à signer le contrat de prestations de services « Capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique – Transport des animaux vers le lieu de dépôt légal – Ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique – Gestion de la fourrière animale » et toutes pièces s'y rapportant.

Article 2 : Le présent contrat de prestations de services est conclu pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027. Il pourra ensuite être reconduit tacitement 3 fois, par période de 12 mois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Article 3 : Dit que la dépense est inscrite au budget communal, en section de fonctionnement.

Article 4 : Dit que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du Maire, publiée sur le site internet de la ville de Nangis pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260812-DEC-2026-070-0AR
Date de télétransmission : 12/08/2026
Date de réception préfecture : 12/08/2026

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins,
- Madame la Cheffe du SGC de Provins,
- Police municipale,
- Service financier,
- Direction Générale des Services,
- Groupe SACPA

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le
La Maire,

Clotilde LAGOUTTE



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le

Et de la notification

Le

La Maire,

Clotilde LAGOUTTE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260812-DEC-2026-070-DE
Date de télétransmission : 12/08/2026
Date de réception préfecture : 12/08/2026

DECISION DU MAIRE

N°2026/DG/DGA/DGS/CL/101

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES AU 4 RUE ARISTIDE BRIAND A NANGIS (77370)

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2026/MARS/027 en date du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame la Maire, les attributions visées dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n°2026/DAF/NLB/093 du 17 mars 2026 portant mise à disposition de locaux situés rue Aristide Briand à Nangis (77370),

CONSIDERANT que pour des raisons d'insécurité juridique quant à la mise à disposition des locaux situés au 4 rue Aristide Briand à Nangis (77370) à l'attention de l'Association Hand-AURA, les parties conviennent de procéder à un avenant à la convention n°2026/DAF/NLB/093 en date du 18 mars 2026 afin de mettre fin à celle-ci,

CONSIDERANT l'avenant proposé ci-annexé visant à entériner la décision de mettre fin à la mise à disposition de locaux tel que cité précédemment,

DECIDE

Article 1 : Approuve l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux situés au 4 rue Aristide Briand à Nangis (77370) avec l'association Hand-AURA sise 1 boulevard de la Malvoisine à Lognes (77185).

Article 2 : Signe ledit avenant ayant pour effet de mettre fin à la convention n°2026/DAF/NLB/093 du 18 mars 2026.

Article 3 : Dit qu'aucune incidence financière impactera le budget communal.

Article 4 : Dit que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du Maire, publiée sur le site internet de la ville de Nangis pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins,
- Madame la Cheffe du SGC de Provins,
- Service financier,
- Direction générale,
- Services techniques,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 16 avril 2026

La Maire

Clotilde LAGOUTTE



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le

Et de la notification

Le

La Maire

Clotilde LAGOUTTE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077217703271-20260412-DEL-2026-071-DE
Date de télétransmission : 12/05/2026
Date de récépissé : 12/05/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026



République Française

AVENANT

N°2026/DAF/CL/

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES AU 4 RUE ARISTIDE BRIAND A NANGIS (77370)

Entre :

La Commune de NANGIS, sise rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Nangis (77370) représentée par Madame Clotilde LAGOUTTE, Maire, dûment habilitée par décision municipale n° 2026/DG/DGA/DGS/CL/..... du 16 avril 2026,

Ci-après dénommée « la Commune »

et,

L'Association Hand-AURA, dont le siège social est situé 1 boulevard de la Malvoisine à Lognes (77185) représentée par Madame Suzanne BARRY, Présidente,

Ci-après dénommé « l'occupant »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Pour des raisons d'insécurité juridique quant à la mise à disposition des locaux situés au 4 rue Aristide Briand à Nangis (77370) à l'attention de l'Association Hand-AURA, les parties conviennent de procéder à un avenant à la convention n°2026/DAF/NLB/093 en date du 18 mars 2026 afin de mettre fin à celle-ci.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

L'article 10 de la convention initiale est modifiée comme suit :

Les parties conviennent de procéder conjointement à la résiliation de la convention initiale de mise à disposition des locaux sis 4 rue Aristide Briand à Nangis (77370) à compter de la signature de la présente.

Et par ailleurs, aucun loyer ne sera exigé auprès de l'Association Hand-Aura dans la mesure où aucune prise des locaux n'a eu lieu.

Article 2 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 3 : Clause relative aux litiges

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

Fait à Nangis, le

(En deux exemplaires)

La Commune de Nangis,
La Maire,



Clotilde LAGOUTTE

L'Association Hand-AURA,
La Présidente,

Suzanne BARRY

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260512-BEL-2026-071-DE
Date de télétransmission : 12/05/2026
Date de réception : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026